

**Présents :** M. Christian MAZIERE, Maire, M. Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Sylviane NÉE, adjoints. M. Claude BERSAC, Mme Frédérique VALLON, M. Bernard MOIRAND, Mme Céline REJASSE, M. Henri ROBERT,

**Absents :** excusés: M. Thierry DENEPOUX, Mme Anne KLEINE

**Pouvoir :** Mme Anne KLEINE donne pouvoir à Mme Céline REJASSE

**Secrétaire de séance :** M Bernard MOIRAND

Les comptes rendus de la séance du 31 mars et 14 avril 2017 sont approuvés.

### **COMPTE RENDU DES REUNIONS ET VISITES :**

• **Décret sur les rythmes scolaires** Mme Céline REJASSE informe que suite au décret paru le 27/06/2017, le Conseil d'école du RPI La Chapelle Faucher - Saint Pierre de Côte s'est réuni en conseil extraordinaire le 04/07/2017 pour prendre la décision de passer aux 4 jours où de laisser la semaine aux 4 jours et demi. Auparavant un sondage avait été demandé aux parents d'élèves de la maternelle. Le résultat de l'enquête révèle à 77.5% pour la semaine à 4 jours.

Le Conseil d'Ecole décide le retour de la semaine à 4 jours pour la rentrée 2017-2018. Le même jour, le Comité Syndical à Vocation Scolaire (SVS) de La Chapelle Faucher Saint pierre de Côte s'est réuni et ne voit pas d'opposition pour le retour à la semaine de 4 jours. La Mairie de Saint Pierre de Côte lors de son dernier Conseil Municipal a lui aussi pris cette décision.

M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe que les subventions pour les TAPS (Temps d'activité périscolaire) seront assurées jusqu'au 31/12/2017. Il informe que le coût par enfants avec les aides de la CAF et de l'Etat sont de 300 € par enfants.

Mme Sylviane NÉE demande le devenir des agents qui perdront des heures si la semaine de 4 jours est accordée. Mme Céline REJASSE informe que les agents auront des heures compensées, possibilité sur St Pierre à confirmer.

M. le Maire demande au Conseil si une délibération peut être prise ce jour.

Le Conseil accepte de rajouter cette question à l'ordre du jour.

Mme Céline REJASSE informe que 2 familles (4 enfants) s'en vont pour la rentrée ce qui fait un effectif pour le RPI La Chapelle Faucher Saint Pierre de Côte de 58 (21 à La Chapelle Faucher) à la rentrée 2017/2018.

Mme Frédérique VALLON se propose de créer une page facebook pour mettre en valeur notre village afin d'attirer des familles. Le Conseil n'y voit pas d'opposition.

• **SRB Dronne (Syndicat Rivières Bassin Dronne) le 22/06** M. Claude BERSAC informe qu'une convention a été passée :

**Avec la Commune de Brantôme en Périgord** Celle-ci détaillera les interventions réalisées par le SRB Dronne : assurer la maîtrise d'ouvrage de la notice de gestion, l'assistance à maîtrise d'ouvrage des opérations de gestion prévues dans la notice de gestion, la mise à disposition de l'équipe en régie dans une certaine limite et tenant compte des impératifs de service du SRB Dronne l'information des propriétaires de la réalisation de l'étude et du déroulement des opérations de gestion.

**Avec La Commune de Ribérac** : Différentes interventions sont nécessaires (gestion de la végétation aquatique et rivulaire).

Une convention financière relative à la capture du Vison de 250€ par capture a été signée.

Pour pouvoir répondre au marché public lancé par EPIDOR dans le cadre du projet Natura 2000, le SRB-Dronne souhaite recruter un chargé de mission en CDD.

• **Réunion à VILLETTOUREIX le 28/06 SRB Dronne (Syndicat Rivières Bassin Dronne)** M. Bernard MOIRAND informe qu'un point a été fait sur les moulins et sur GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

• **Réunion du SVS (Syndicat à Vocation Scolaire) LA CHAPELLE FAUCHER SAINT PIERRE DE COLE le 7/07**  
Mme Céline REJASSE informe qu'il y aura une modification du circuit sous couvert de l'accord du Conseil régional pour la rentrée 2017-2018, pour éviter que le bus ne fasse un trajet à vide. Pour le retour à la semaine de 4 jours, au niveau du personnel, il y aura une modification sur le contrat de l'accompagnatrice du bus, mais des heures lui seront ajoutées sur un autre contrat.

• **Réunion avec le SDE 24** M. Bernard MOIRAND informe qu'il n'y aura plus de fils nu fin 2020 (Département).

• **Réunion avec le SMECTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)**  
M. Bernard MOIRAND informe d'un changement pour le ramassage des poubelles: le Mardi pour les sacs noirs (ordures ménagères) Le Mercredi pour les sacs jaunes. Le budget primitif 2017 est de environ 3millions 700 000 € pour un investissement de environ 1million 400 000 €. Pour les dépenses il est prévu en particulier la remise aux normes des déchèteries.

### **INDEMNITE POUR LA GARDIENNE DE L'EGLISE**

M. Le Maire expose une circulaire du 5 avril 2017 de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques sur l'indemnité pour le gardiennage des églises communales. En effet le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2%, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales changent.

Compte tenu de cette circulaire, il propose au Conseil d'attribuer une indemnité à la gardienne de l'église Mme Yvette VALADE pour l'année 2017 d'un montant de 170€ versée une fois par an en décembre par tacite reconduction.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal :

- Accepte d'attribuer une indemnité à la gardienne de l'église Mme Yvette VALADE pour l'année 2017 d'un montant de 170€ versée une fois par an en décembre par tacite reconduction.
- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité.

### **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ/ANNEE 2017**

M. le Maire exposé que depuis 2007 nous pouvons percevoir une redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP) pour les réseaux de distribution et de transport de gaz situés sur le territoire communal.

M. Le Maire en rappelle le calcul :

Longueur brute de canalisation	
de transport sur la commune :	2790 m
Longueur forfaitaire (Lf) d'emprise retenue :	279 m(10%)

### **Formule appliquée pour l'année 2017 :**

RODP (en euros) =  $[100+(0.035 \times Lf)] \times 1.18$  (Indice de l'ingénierie) soit :  
 $100+ (0.035 \times 279) \times 1.18 = 129.52\text{€}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient le montant susmentionné concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz de l'année 2017, à savoir une redevance annuelle de 129.52 €
- autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à émettre le titre correspondant à l'encontre de GRT Gaz ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité.

### **REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC POUR LES TELECOMMUNICATIONS/ANNEE 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications soit :

1°) Artères de télécommunications :

- utilisation du sous-sol ..... 5.693Km d'artères à 38.05€/km(216.61.€)
- artères aériennes ..... 12,130 Km d'artères à 50.74€/km(615.48€)

**Total ..... 19.017 Km**

SOIT .....832.09 €

2°) Emprises au sol ..... **0,5 m<sup>2</sup> à 25.37 €/m<sup>2</sup>**

SOIT ..... 12.69 €

**TOTAL GENERAL à percevoir : 844.78 Euros**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, susmentionnées pour l'année 2017
- ✓ De retenir les longueurs d'artères et emprises au sol susmentionnées
- ✓ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué
  - à percevoir ladite recette par émission d'un titre d'un montant total de 844.78 € à l'encontre de France Télécom

à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité.

### Montant de la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2017

M. le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 30.75% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Ainsi pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant dû par ERDF est de :

**200 €**

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibéré à l'unanimité.

### **SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE/RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EXERCICE 2016**

Conformément à l'article 3 du Décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Comité Syndical du S.I.A.E.P. de LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CHAPELLE FAUCHER EXERCICE 2016**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune LA CHAPELLE FAUCHER.

Après présentation du rapport, Le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de LA CHAPELLE FAUCHER

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

Délibéré à l'unanimité.

### **RAPPORT D'ACTIVITES.V.S. LA CHAPELLE FAUCHER/ST PIERRE DE COLE ANNEE 2016**

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, Mme Céline REJASSE Présidente du SVS présente, pour l'exercice 2016, le rapport d'activité du syndicat à vocation scolaire au sein du regroupement pédagogique intercommunal adopté par le Comité Syndical du S.V.S. de LA CHAPELLE FAUCHER/ST PIERRE DE COLE

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE PIERRE DE COLE POUR LE CYCLE PISCINE A VERSER A LA COMMUNE**

M. le Maire expose à l'Assemblée que suite au courrier du 10/04/2017 de la Mairie de Saint Pierre de Côte il y a lieu :

- **comme il avait été indiqué sur la Délibération 2017/27-01/N°1**

➤ De Verser la subvention pour la participation au cycle piscine à la commune de Saint Pierre de Côte et non à la coopérative de l'école.

➤ Et de modifier la somme accordé de 283.50 € à de 328.80 € (pour 6 enfants)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de**

- Verser la subvention pour la participation au cycle piscine à la commune de Saint Pierre de Côte et non à la coopérative de l'école
- Modifier la somme accordé de 283.50 € à 328.80 € (pour 6 enfants)
- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire

Délibéré à l'unanimité.

### **INVESTISSEMENTS ANNEE 2016-2017/PRÊT A TAUX FIXE**

M. Le Maire expose qu'afin de pouvoir financer les investissements 2016 -2017, il est nécessaire de réaliser un prêt de 40 000€. La Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont été contactés et 3 offres nous sont parvenues (C.E. et C.A La Banque Postale.). Il en est donné communication.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Vote (9 voix « Pour ») la réalisation auprès de l'Agence Postale d'un emprunt d'un montant de **40 000 euros** destiné à financer les investissements 2016-2017 ((Remise en état de la cuisine et éclairage de sécurité de la salle polyvalente (suite à passage commission de sécurité) Ravalement façade logement ancien presbytère et démolition d'une ruine avec remplacement fenêtres porte et volets, bâche à incendie)

- ✓ Cet emprunt aura une durée de **15 ans**. La commune se libèrera de la somme due à la Banque Postale par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen d'**annuités** payables aux échéances qui

seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de **1.40%** l'an. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 euros**.

Délibéré à l'unanimité

#### **DEROGATION DANS L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Président de la République nouvellement élu a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme antérieur de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques par voie de dérogation au cadre général de 4 jours et demi. Il rend compte des différentes discussions qui ont eu lieu sur le sujet avec La communauté de Communes Dronne et Belle, les membres du Conseil d'Ecole et du Syndicat à Vocation Scolaire et donne les résultats du sondage réalisé auprès des parents. Il sollicite le conseil municipal afin que la commune se prononce sur son intention de retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017/2018.

Considérant que le décret autorisant le retour à la semaine de 4 jours a été voté le mercredi 21 juin 2017 et publié au Journal Officiel le 28/06/2017 ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'école du 20 juin 2017 et du 4 juillet 2017 s'appuyant sur l'avis des enseignants, des maires du RPI et de la majorité des parents d'élèves saisis de la question par voie de sondage ;

Considérant que les parents se sont prononcés à 77.5 % favorables à un retour à la semaine de 4 jours ;

Considérant l'absence d'opposition de la part du Syndicat à Vocation Scolaire, organisateur secondaire du transport scolaire du RPI ;

Considérant qu'il appartient à la Directrice académique de statuer en premier et dernier ressort, étant seule compétente pour fixer les heures d'entrée et de sortie des écoles ;

Après délibération,

Avec 1 contre Mme Sylviane NÉE et 2 absentions M. Claude BERSAC et M. Bernard MOIRAND  
le Conseil Municipal :

➤ **Décide** le retour à la semaine de 4 jours au sein du RPI La Chapelle Faucher/ Saint Pierre de Côte dès la **rentrée 2017/2018** ou de reporter cette décision à la rentrée 2018/2019 en cas de problème d'organisation évident et incontournable.

➤ **Maintient** en tout état de cause le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017/2018 si le subventionnement des TAPS n'était plus assuré par l'Etat et les services de la CAF, la situation budgétaire de la commune ne permettant pas d'assumer cette dépense supplémentaire.

#### **DATE DU REPAS DES AINES**

Le repas des aînés se fera le dimanche 01 octobre 2017

#### **DISCUSSION POUR RENDRE LA RUE DES TERRASSES VOIE PIETONNE**

Mme Sylviane NÉE demande quel est l'intérêt de mettre une voie piétonne. M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD indique que le revêtement qui sera mis s'usera plus rapidement à la circulation. Le Conseil ne voit pas l'utilité de mettre la rue des terrasses en voie piétonne. Celle-ci restera en sens unique.

#### **DISCUSSION SUR UN PANNEAU D'INTERDICTION DE STATIONNER AU NIVEAU DE L'ANCIENNE EPICERIE**

M. le Maire informe le caractère de dangerosité au niveau de l'ancienne épicerie, en effet des véhicules stationnent près du virage et cela pourrait si on ne fait rien provoquer, un accident. La visibilité pour les véhicules qui montent et ceux qui descendent est difficile par le fait des voitures garées. Le Conseil demande d'étudier ce problème, voir pour un panneau d'interdiction, et les véhicules pourront venir se garer comme ils le font actuellement à côté de l'agence postale ou sur la place du bourg.

M. Bernard MOIRAND demande si on ne peut pas mettre une signalisation au croisement du lieu dit «LA ROLPHIE, direction PUYMARTIN » M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD va en faire la demande à la Communauté de Communes Dronne et Belle.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Convention et règlement pour le BARNUM** Mme Sylviane NÉE lit la convention et le règlement pour l'utilisation du BARNUM. Après discussion le BARNUM sera loué pour les associations de la commune avec une participation de 150 € et sera gratuit pour la commune. Pour la location du BARNUM à l'extérieur, la location pourra être demandée par les associations mais par l'intermédiaire du maire de leur commune au nom de leur commune. Le tarif sera de 500€, et le titre sera émis au nom de leur commune. La location du BARNUM ne se fera pas pour les particuliers.
- **Mail de Mlle Sandrine PALLAS** M. le Maire lit le mail de Mlle PALLAS celle-ci voudrait un local pour monter une bibliobar. Le Conseil propose qu'elle vienne présenter son projet lors du prochain Conseil Municipal.
- **Médaille d'officier de l'ordre du mérite agricole** M. Le Maire informe qu'une demande pour officier de l'ordre du Mérite agricole a été accordé pour M. Jean BRUDIEUX. Il propose de lui remettre une médaille et le diplôme lors des vœux de la Commune.
- **Voitures qui stationnent au lavoir** Mme Sylviane NÉE demande si on ne peut pas mettre une signalisation d'interdiction de stationner au lavoir pour les VL. M. Henri ROBERT en a la charge.
- **Devis remplacement des rideaux pour la salle polyvalente (actuellement tissu inflammable)** Mme Sylviane NÉE présente 2 devis au vu de ceux-ci c'est le devis de Mme BONNEFOND qui sera pris.
- **Remplacement de la Secrétaire de mairie.** Pour les congés de la secrétaire de mairie du 14 août au 1<sup>er</sup> septembre 2017, il y aura une permanence le mardi après-midi de 13h30 à 17h00 et le mercredi matin de 9h00 à 12h30. C'est Mlle MILLOT Adeline qui assura la permanence.
- **Date du prochain Conseil Municipal** le vendredi 8 septembre

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h30.

Le Maire,  
Christian MAZIERE.

